5-I b c d (2009-2010) — N° 1 **Annexe 4**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

13 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 5

II. RECETTES

II.1. Dispositif des recettes 6

II.2. Tableau des recettes 6

III. DÉPENSES

III.1. Dispositif des dépenses 9

III.2. Liste des programmes 9

III.3. Tableau des dépenses 10

Programme 02.04 « Dépenses de cabinet » 10

Programme 09.10 « Commerce extérieur et investisseurs étrangers » 14

Programme 13.04 « Développement des télécommunications – Routes » 18

Programme 14.13 « Développement des télécommunications – Voies Hydrauliques » 20

Programme 18.02 « Expansion économique » 21

Programme 18.03 « Restructuration et développement » 28

Programme 18.04 « Zonings » 32

Programme 18.05 « Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides » 35

Programme 18.06 « PME et Classes moyennes » 40

Programme 18.15 « Economie sociale » 57

Programme 18.22 « Forem – Formation » 62

Programme 18.25 « Politiques croisées dans le cadre de la Formation » 63

Programme 18.33 « Promotion, diffusion et valorisation de la recherche » 65

Programme 31.01 « Fonds d'Impulsion Economique et Rural » 67

Programme 31.02 « Pôles de compétitivité – Actions prioritaires pour l'avenir wallon » 68

I. INTRODUCTION

Pour le secteur de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, le budget ajusté des dépenses pour l'année 2009 s'élève à 721.721 milliers EUR en moyens d'action et à 700.038 milliers EUR en moyens de paiement, soit des augmentations respectives de 17.238 milliers EUR et de 33.365 milliers EUR par rapport au budget initial 2009.

Le budget des recettes qui atteignait, pour ce même secteur, 194.920 milliers EUR au budget initial 2009 connaît au feuilleton d'ajustement une croissance de 5.495 milliers EUR. Cette majoration des recettes résulte principalement de la régularisation en 2009 des contributions dues par l'Etat fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale pour les années 2006 et 2007, conformément à l'accord de coopération y relatif.

L'ajustement du budget 2009 s'est opéré dans un cadre macroéconomique dégradé qui a amené le Gouvernement à arrêter diverses mesures d'économies parmi lesquelles il peut être relevé la suppression de l'indexation qui avait été prévue au budget initial 2009 pour les dépenses relevant du « solde de dépenses primaires » (soit 2,6 %) et pour les subventions aux organismes d'intérêt public, organismes publics et sociétés de droit public (soit 2,6 %, majoré le cas échéant de 1 % pour les organismes sous contrat de gestion).

La mesure d'économie se traduit, dans le secteur budgétaire « Economie, P.M.E., Commerce extérieur et Technologies nouvelles », par une réduction de 8.069 milliers EUR des moyens d'action et de 6.141 milliers EUR des moyens de paiement pour les crédits formant le solde des dépenses primaires et par une diminution de 448 milliers EUR, en moyens d'action et de paiement, pour les subventions aux organismes.

Dans ce contexte de rigueur budgétaire, le feuilleton d'ajustement 2009 intègre néanmoins les crédits supplémentaires suivants :

- 20.000 milliers EUR, en moyens d'action et de paiement, pour le financement des interventions via la SOGEPA (allocation de base 81.03 du programme 18.03 « Restructuration et développement) ;
- 14.000 milliers EUR, en moyens de paiement, afin d'apurer le solde du montant provisionnel versé à la SOWALFIN à destination des invests, au titre de part régionale dans le financement des programmes « convergence » et « compétitivité et emploi » du FEDER pour la période 2007-2013 (allocation de base 81.06 du programme 18.03 « Restructuration et développement ») ;
- 2.812 milliers EUR, en moyens d'action et de paiement, pour compléter l'intervention prévue dans le cadre de la constitution de la Caisse d'Investissement de Wallonie (allocation de base 81.04 du programme 18.06) ;
- 1.230 milliers EUR, en moyens d'action, pour permettre l'engagement des dépenses relatives aux infrastructures d'accueil des activités économiques (programme 18.04 « Zonings »).
- 1.000 milliers EUR, en moyens d'action et de paiement, pour couvrir des dépenses supplémentaires non récurrentes.

Outre ces majorations, l'ajustement budgétaire intègre différentes adaptations internes de crédits afin de rencontrer des besoins inhérents aux politiques menées, essentiellement dans le secteur de l'Economie.

La réaffectation des moyens disponibles a ainsi permis la majoration de crédits consacrés aux primes à l'investissement octroyées aux entreprises, aux primes à l'emploi ainsi qu'aux interventions dans le cadre de la promotion de l'expansion économique, de l'animation économique et de l'esprit d'entreprendre.

II RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (Pour mémoire)

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euro					
						2005	2006	2007	2008	2009	2009 aj
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	13	28.01.10	S	330	242	39	108	0	+56
Contrats de consultation	I	III	18	16.01.11	S	8	64	132	22	10	+1
Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	I	III	18	16.02.11	S	1.079	1.067	1.086	1.159	979	
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.	I	III	18	26.01.10	S	0	0	0	0	0	
Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	26.02.10	S	0	0	0	0	0	
Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	18	27.01.10	S	0	15.000	15.000	15.000	186.502	-1
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	I	III	18	31.01.12	S	0	36	44	0	0	
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	31.02.12	S	35	21	19	25	0	+42
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	I	III	18	32.01.00	S	1.077	2.918	1.694	861	300	
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	18	38.01.20	S	2	262	146	17	30	+183
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	18	49.04.41	S	0	4.269	4.989	0	4.988	+5.214
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	II	III	18	51.01.12	S	1.116	1.466	1.812	5.471	1.511	
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	52.02.12	S	1.158	1.073	1.289	1.222	600	
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	18	86.01.10	S	0	90.000	0	90.000	0	
Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	86.02.10	S	0	0	0	0	0	
Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division 18)	II	III	18	86.04.10	S	5.000	5.000	6.000	5.000	0	
Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique	II	III	18	86.05.00	S	0	0	0	0	0	
TOTAUX						**9.805**	**121.418**	**32.250**	**118.885**	**194.920**	**+5.495**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales; II = recettes générales; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n°d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2005-2008 : recettes imputées aux exercices de références
2009 : crédits

TITRE I- RECETTES COURANTES

Secteur III – Recettes spécifiques

Division organique 13

Art. 28.01.10 – Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications

- Base légale, décrétale ou réglementaire

  - Loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988
  - Loi spécial du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions
  - Conventions cadres de mise à disposition des sites

- Montant du crédit ajusté : **56 milliers EUR**

- Ce crédit correspond à la rémunération de la bande passante et les rémunérations liées à l'occupation du domaine régional par les réseaux de télécommunications.
  Les recettes sont ajustées sur base des imputations constatées au 31 juillet 2009.

- Perception trésorerie : non réglementée

Division organique 18

Art. 16.01.11 – Contrat de consultation

- Base légale, décrétale ou réglementaire

  - Arrêté royal portant coordination des lois du 28 décembre 1984 et du 26 juin 1990 relatives à la suppression et à la restructuration d'organisme d'intérêt public et des services de l'Etat (article 24).
  - Arrêté royal déterminant les modalités de transfert de membres du personnel de l'Institut économique et social des classes moyennes à la Communauté française, à la Communauté flamande et aux Régions.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant intégration au Ministère de la Région wallonne des membres du personnel de l'Institut économique et social des Classes moyennes transféré à la Région wallonne.

- Montant du crédit ajusté : **11 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en compte le versement à la Région par les entreprises d'honoraires résultant des prestations effectuées par les conseillers d'entreprises de l'ancien Institut économique et social des classes moyennes.
  Les conseils, consultations et assistance aux P.M.E. sont, lorsqu'il s'agit d'une mission d'une certaine ampleur, payants. La contrepartie de la prestation de ces conseillers est versée au trésor régional.
  Les recettes sont ajustées sur base des imputations constatées au 31 juillet 2009.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 27.01.10 – Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la SRIW modifiée par le décret du 7 décembre 1989
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962

- Montant du crédit ajusté : **186.501 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à percevoir les participations bénéficiaires résultant de l'exploitation d'entreprises.
  Les recettes sont ajustées sur base des imputations constatées au 31 juillet 2009.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 31.02.12 - Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit ajusté : **42 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subvention - intérêt découlant du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
  Les recettes sont ajustées sur base des imputations constatées au 31 juillet 2009.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01.20 - Contributions liées à l'octroi de garanties régionales

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.

- Montant du crédit ajusté : **213 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux contributions versées lors de l'octroi de la garantie régionale à des crédits consentis par les institutions financières aux entreprises et, d'autre part, par les récupérations sur faillites après intervention de la Région au titre de garantie.
  Les recettes sont ajustées sur base des imputations constatées au 31 juillet 2009.

- Perception de trésorerie : non réglementée

Art. 49.04 – Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale
(CODE SEC : 49.04.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Accord de coopération du 11 juillet 2000 entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale.

- Montant du crédit ajusté : **10.202 milliers EUR**

- Cet article est destiné à enregistrer les moyens supplémentaires accordés par le Fédéral pour le secteur de l'économie sociale.
  Les recettes sont ajustées sur base des imputations constatées au 31 juillet 2009. L'Etat fédéral a procédé en 2009 au versement des contributions afférentes aux années 2006 et 2007.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES (pour mémoire)

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	M.A.		M.P.	
				2009	2009 aj	2009	2009 aj
02	Dépenses de cabinet du Vice-président et Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles	04	Subsistance	1.697	+793	1.697	+793
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	69.929	-401	69.929	-401
13	Routes et bâtiments	04	Développement des Télécommunications - Routes	4.538	-15	4.538	-110
14	Mobilité et voies hydrauliques	13	Développement des Télécommunications – Voies Hydrauliques	42		42	
18	Entreprises, emploi et recherche	02	Expansion économique.	94.368	-6.471	59.822	-1.371
		03	Restructuration et développement.	228.933	+20.006	253.998	+34.006
		04	Zoning	52.128	+1.712	53.669	+68
		05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	13.199	-545	15.060	-215
		06	P.M.E. et Classes moyennes	193.672	+3.440	174.631	+1.290
		15	Economie sociale	20.450	-743	21.445	-601
		22	Forem - Formation	180		180	
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	10.450	-50	10.450	-50
		33	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	855	-6	855	-6
31	Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural	01	Fonds d'impulsion économique et rural	0		0	
		02	« Pôles de compétitivité » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	14.042		387	
TOTAL				**704.483**	**+17.720**	**666.703**	**+33.403**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES PME, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

PROGRAMME 04 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	04	11.01.00	Cnd		0	+54	0	+54
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	04	11.02.00	Cnd		1.388	+330	1.388	+330
Dont arrêté(s) de transfert							-132		-132	
Remboursement de traitements	I	02	04	11.03.00	Cnd		0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	04	11.04.40	Cnd		64	+29	64	+29
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	04	12.06.00	Cnd		0	+3	0	+3
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc)	I	02	04	12.07.00	Cnd		0	+11	0	+11
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	04	12.19.11	Cnd		201	+216	201	+216
Dont arrêté(s) de réallocation							-14		-14	
Dépenses années antérieures							(14)		(14)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+14		+14	
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	04	74.01.00	Cnd		30	+150	30	+150
TOTAL							**1.697**	**+793**	**1.697**	**+793**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre2006 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit initial **0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté **54 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, membre du Gouvernement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre2006 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit initial **1.520 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **1.718 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet. L'ajustement est opéré en tenant compte de la composition du cabinet pour la présente législature et de la réduction globale de 15% des crédits alloués aux cabinets ministériels.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre2006 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit initial **64 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **93 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents.

- L'ajustement est opéré en tenant compte de la composition du cabinet pour la présente législature et de la réduction globale de 15% des crédits alloués aux cabinets ministériels.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités, impôts grevant les bâtiments (cnd)

(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté **3 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la location des biens immobiliers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc. (cnd)
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté **11 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de travaux ou de fournitures pour l'aménagement nouveau de locaux ainsi que les frais de déménagement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.
- Montant du crédit initial **215 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **417 milliers EUR**
- L'ajustement est opéré en tenant compte de la composition du cabinet pour la présente législature et de la réduction globale de 15% des crédits alloués aux cabinets ministériels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial **30 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **180 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique, au remplacement de certains véhicules automobiles et à l'achat de matériel de bureautique.
- L'ajustement est opéré en tenant compte de la composition du cabinet pour la présente législature et de la réduction globale de 15% des crédits alloués aux cabinets ministériels.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 10 : COMMERCE EXTERIEUR ET INVESTISSEURS ETRANGERS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Dotation destinée à assurer le fonctionnement de l'Agence pour le Commerce extérieur (quote-part régionale)	I	09	10	01.01.00	cnd		0		0	
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	09	10	12.02.00	cnd		0		0	
Subvention à l'AWEX pour la section Investissements étrangers	I	09	10	41.01.40	cd		4.455	-29	4.455	-29
Dotation à l'AWEX	I	09	10	41.03.40	cd	P	59.075	-372	59.075	-372
Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (SOFINEX)	I	09	10	41.05.40	cd		80		80	
Dotation complémentaire à l'AWEX dans le cadre des actions prioritaires (Plan langues – bourses Commerce extérieur)	I	09	10	41.06.40	cd		1.227		1.277	
Dotation complémentaire à l'AWEX – Pôles de compétitivité (PAP-AW – mesure 1.6)	I	09	10	41.07.00			2.155		2.155	
Dotation complémentaire à l'AWEX – Pôle de compétitivité (PAP-AW – mesure 1.5)	I	09	10	41.08.00			2.001		2.001	
Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur	I	09	10	45.01.40	cd		936		936	
TOTAL							**69.929**	**-401**	**69.929**	**-401**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le cadre de coopérations intergouvernementales et /ou grâce à des programmes incitatifs, l'AWEX encourage, dans une optique de retombées économiques, les actions menées à l'étranger par les entreprises et les centres de recherche wallons, en tenant compte des secteurs agricoles et touristiques.
Sur le terrain, l'AWEX organise des missions, voyages d'affaires et journées de contact à l'étranger : déplacements très courts mettant les opérateurs économiques wallons directement en contact avec les opérateurs locaux, ce qui leur permet à peu de frais d'avoir une première approche du marché ou de poursuivre une prospection déjà entamée.
L'AWEX participe également à des foires et salons spécialisés. Non seulement l'AWEX organise en Belgique des journées de contacts, mais aussi participe à des initiatives sectorielles pour lesquelles elle invite, sur notre territoire, des acheteurs potentiels ainsi que des décideurs publics et privés étrangers.
Au plan interne, des incitants divers sont accordés aux entreprises afin de les aider à valoriser leur potentiel d'exportation, notamment en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au partenariat économique

international. Des stages de formation sont organisés pour des cadres étrangers afin de les familiariser au potentiel industriel wallon.
L'AWEX assure par ailleurs le contact avec les Représentants de la Région à l'étranger : un réseau d'une septantaine de postes économiques et commerciaux (attachés économiques et commerciaux ainsi que secrétaires commerciaux) sont au service des entreprises wallonnes à la recherche de débouchés à l'étranger.
Par ailleurs, le réseau commercial wallon œuvre également dans le respect de l' « Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale, relatif aux attachés économiques et commerciaux régionaux et aux modalités de promotion des exportations ».
Un nouveau contrat de gestion a été conclu avec l'AWEX pour la période 2006-2010.
Les objectifs inscrits dans ce contrat de gestion prévoient notamment :

- la maximalisation des synergies et des complémentarités entre les actions « commerce extérieur » et les actions « investissements étrangers » au niveau de la planification stratégique, en ce compris la collaboration avec les pôles de compétitivité en Wallonie, en vue notamment de donner une vision globale et dynamique de la Région au niveau international et par là, des éléments qui la composent ;
- la valorisation du réseau des attachés économiques et commerciaux dans le cadre de la prospection (incluant la veille et le soutien aux experts sectoriels) et la promotion des investissements étrangers (sensibilisation, formation, mise en œuvre d'une fonction de veille et de prospection dans tous les postes concernés, organisation, dans certains postes, d'une fonction à temps plein y consacrée, mise en commun des moyens dans d'autres localisations).

D'autre part, en ce qui concerne les nouvelles missions assignées par le contrat de gestion dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon, l'AWEX est concernée :

- par le développement des pôles de compétitivité, tant dans le cadre de ses missions en matière d'exportation qu'en matière d'investissements étrangers,
- par le renforcement des moyens de SOFINEX, chargée d'appuyer les investissements internationaux des entreprises wallonnes,
- ainsi que par les programmes de formation des jeunes à l'exportation intégrant la dimension linguistique et valorisant l'interculturalité (Programmes « Explort » du Plan langues).

Les objectifs sont d'assurer la promotion des investissements étrangers en Wallonie, tant au départ du territoire de la Région wallonne qu'à partir de l'étranger.

En application du décret du 1 avril 2004, l'OFI a été intégré dans la structure juridique de l'AWEX.

Cette intégration dans l'AWEX vise à rendre plus efficace la politique de la Région en matière de relations économiques extérieures.

Le contrat de gestion 2006 – 2010 conclu avec l'AWEX prévoit notamment pour ce qui concerne l'activité de soutien aux investissements étrangers :

- la promotion et la mise en valeur des atouts de la Région wallonne en matière des candidats investisseurs étrangers. Cette action est menée en concertation étroite avec le Ministre de tutelle, avec l'aide des Ambassades, Représentations et Chambres de commerce étrangères, l'implication des attachés économiques et commerciaux, etc. ;
- la prospection des candidats investisseurs étrangers organisée sur une base sectorielle reposant sur les pôles de compétitivité. Cette fonction sera notamment exercée par des experts sectoriels auprès de l'Agence, en coopération étroite avec les directeurs de zone, des prescripteurs locaux et des gestionnaires de dossiers, appuyés par les attachés économiques et commerciaux ;
- la mission d'accueil, de suivi et d'encadrement des investisseurs étrangers en Région wallonne dans le processus d'implantation, en collaboration avec les organismes publics ou privés concernés et en utilisant au mieux les potentialités des nouveaux outils mis en place (grappes d'entreprises, cercle des investisseurs étrangers, clusters, pôles de compétitivité) ;
- la recherche de repreneurs étrangers pour les sites industriels wallons en voie de restructuration;

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 41.01 – Subvention à l'AWEX pour la section « Investissements Etrangers » (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er avril 2004 modifiant le décret 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation

- Montant du crédit initial : engagement **4.455 milliers EUR**
  ordonnancement **4.455 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **4.426 milliers EUR**
  ordonnancement **4.426 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers qui a intégré, en exécution du décret du 1er avril 2004, l'Office for foreign investors in Wallonia (OFI).

  En application de la circulaire relative à l'ajustement du budget 2009, la croissance de la subvention liée à l'hypothèse inflatoire 2009 (+2,6 %) octroyée lors du budget initial 2009, est supprimée.
  La subvention ajustée pour 2009 correspond donc au montant de la subvention « définitive » pour l'année 2008 (soit après application de l'indice santé 2008 qui s'élève à 4,2% au lieu de 2,2% pris en compte lors de l'élaboration du budget 2008).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	4.426	4.426			
Totaux	**4.426**	**4.426**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 41.03 – Dotation à l'AWEX (cd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.
  - Arrêté du Gouvernement portant certaines dispositions d'exécution du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.

- Montant du crédit initial : engagement **59.075 milliers EUR**
  ordonnancement **59.075 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **58.703 milliers EUR**
  ordonnancement **58.703 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes :
  - aux dépenses de personnel de l'Agence wallonne à l'exportation,
  - aux frais de fonctionnement de l'Agence ;
  - aux fournitures de biens et services pour la réalisation des missions de l'AWEX ;
  - aux frais de fonctionnement des représentations à l'étranger ;
  - aux subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger ;
  - aux cotisations en faveur des opérateurs économiques dans le cadre du commerce extérieur ;
  - aux subsides accordés à des organismes internationaux dans le cadre du commerce extérieur ;
  - au partenariat en vue de faciliter le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger.

- En application de la circulaire relative à l'ajustement du budget 2009, la croissance de la subvention liée à l'hypothèse inflatoire 2009 (+2,6 %) octroyée lors du budget initial 2009, est supprimée.
  La subvention ajustée pour 2009 correspond donc au montant de la subvention « définitive » pour l'année 2008 (soit après application de l'indice santé 2008 qui s'élève à 4,2% au lieu de 2,2% pris en compte lors de l'élaboration du budget 2008).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	58.703	58.703			
Totaux	**58.703**	**58.703**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 04 : DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS - ROUTES

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Achat de biens et services	I	13	04	12.06.30	Cnd		1.485		1.485	
Dépenses courantes dans le cadre des télécommunications	I	13	04	12.08.30	Cd		35		35	
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	I	13	04	31.01.32	Cd		300		216	
Dont arrêté(s) de réallocation							-100		+78	
Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications	I	13	04	31.02.22	Cd		0		0	
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	13	04	40.02.00	Cd		225		319	-95
Dont arrêté(s) de réallocation							+100		-78	
Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiées par l'Agence wallonne des Télécommunications	I	13	04	41.01.40	Cd		2.282	-15	2.282	-15
Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications	I	13	04	43.01.2	Cd		0		0	
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	13	04	45.01.23	Cnd		75		75	
Cofinancement européen en matière de télécommunication	II	13	04	01.01.00	Cd		78		78	
Dont arrêté(s) de transfert							+78		+78	
Travaux relatifs au réseau de fibres optiques	II	13	04	73.17.11	Cd		58		48	
Intervention dans le capital de la Sofico	II	13	04	81.01.41	Cd		0		0	
TOTAL							**4.538**	**-15**	**4.538**	**-110**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Concernant les télécommunications, l'objectif du programme est double. Il s'agit, d'une part, d'établir des réseaux (cuivre et fibres optiques) de la Région afin d'assurer la transmission de la voix, des données et des images et, d'autre part, de subventionner et de financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 40.02 – Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public (cd)
(Code S.E.C. : 40.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit initial : engagement **225 milliers EUR**
  ordonnancement **319 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **225 milliers EUR**
  ordonnancement **224 milliers EUR**

- La réduction du crédit d'ordonnancement s'inscrit dans le cadre de l'effort d'économies à réaliser pour l'ajustement du budget 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ult.**
Engagements < 2009	83	83	0			
Crédits 2009	225	141	84			
Totaux	**308**	**224**	**84**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiées par l'Agence Wallonne des Télécommunications (cd)
(Code S.E.C. : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit initial : engagement **2.282 milliers EUR**
  ordonnancement **2.282 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.267 milliers EUR**
  ordonnancement **2.267 milliers EUR**

- En application de la circulaire relative à l'ajustement du budget 2009, la croissance de la subvention liée à l'hypothèse inflatoire 2009 (+2,6 %) octroyée lors du budget initial 2009, est supprimée.
  La subvention ajustée pour 2009 correspond donc au montant de la subvention « définitive » pour l'année 2008 (soit après application de l'indice santé 2008 qui s'élève à 4,2% au lieu de 2,2% pris en compte lors de l'élaboration du budget 2008).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ult.**
Engagements < 2009	0	0				
Crédits 2009	2.267	2.267				
Totaux	**2.267**	**2.267**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14.

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 13 : DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS – VOIES HYDRAULIQUES

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Achat de viens de service	I	14	13	12.06.30	Cnd		42		42	
TOTAL							**42**		**42**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

En ce qui concerne les compétences « télécoms », l'objectif du programme est double. Il s'agit, d'une part, d'établir des réseaux (cuivre et fibres optiques) de la Région afin d'assurer la transmission de la voix, des données et des images et, d'autre part, de subventionner et de financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 02 : EXPANSION ÉCONOMIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pg.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION	I	18	02	02.10.00	cnd		757		757	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	02	12.02.00	cnd		149	-22	149	-22
Dont arrêté(s) de réallocation							-151		-151	
Dépenses années antérieures							(1)		(1)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+1		+1	
Frais liés aux conventions du dossier NORDION	I	18	02	12.05.30	cd		75		75	
Etudes cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	I	18	02	12.06.30	cd	E	0		0	
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.01.00	Cd		0		4.894	
Dont arrêté(s) de transfert									+4.894	
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Compétitivité régionales et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.02.00	cd		0		2.411	
Dont arrêté(s) de transfert									+2.411	
Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	I	18	02	31.03.00	cnd		125		125	
Subventions pour la promotion de l'expansion économique	I	18	02	31.04.32	cnd		15		15	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	I	18	02	31.05.32	cd	E	385		2.506	
Dont arrêté(s) de réallocation							+341			
Dont arrêté(s) de transfert							+44		+2.506	
Subvention à la SA GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	I	18	02	31.06.32	cnd		150		150	
Dont arrêté(s) de réallocation							+150		+150	
Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	I	18	02	31.07.32	cnd		900	-397	900	-397

Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	18	02	51.01.12	cnd		50		50	
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004	II	18	02	51.02.00	cd		28.000		5.900	
Dont arrêté(s) de réallocation							+4.000			
Dont arrêté(s) de transfert							+14.000		+400	
Primes investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	18	02	51.03.00	cd		18.530	-6.052	20.971	+5.003
Dont arrêté(s) de réallocation							-4.341		-3.400	
Dont arrêté(s) de transfert							-24.129		-1.129	
Action Investissement Développement Emploi (Aide) et Action Investissement Création Emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)	II	18	02	51.05.12	cd	E	0		4.438	-999
Dont arrêté(s) de transfert									+4.438	
Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42	II	18	02	51.06.12	cd		0		7.350	-4.956
Dont arrêté(s) de transfert									-3.400	
Fonds organique de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) :	II	18	02	51.07.12	cv		0		0	
Solde au 1er janvier							6.101	-1.000	6.101	-1.000
Recettes de l'année en cours							0		0	
Disponible pour l'année							6.101	-1.000	6.101	-1.000
Dépenses à charge du fonds							0		0	
Solde du fonds organique au31décembre							6.101	-1.000	6.101	-1.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incidents régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	02	51.08.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	02	51.09.12	cd		2.081		750	
Dont arrêté(s) de transfert							+2.081		+750	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	02	51.10.12	cd		0		1.480	
Dont arrêté(s) de transfert									+1.480	
Objectif Convergence (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	II	18	02	51.11.00			41.000		5.000	
Dont arrêté(s) de transfert							+41.000		+5.000	
Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER	II	18	02	51.12.00			2.150		1.900	
Dont arrêté(s) de transfert							+2.150		+1.900	

Subventions au secteur en vue de la Création d'Ateliers de Travail partagés privés. (Actions prioritaires – Mesures 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	02	51.13.00	cd		0		0	
Acquisition de biens meubles durables	II	18	02	74.01.00	cnd		0		0	
TOTAL (HORS FONDS)							**94.368**	**-6.471**	**59.822**	**-1.371**
TOTAL FONDS COMPRIS							**100.469**	**-6.471**	**65.923**	**-1.371**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Outre sa participation, en collaboration avec la Division de la Politique économique, à l'élaboration d'une politique d'aides destinées aux grandes entreprises (entreprises occupant plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20.000.000 EUR) ainsi qu'à toutes celles situées en zones de développement dans le cadre des aides européennes spécifiques, la Division de l'industrie et du Crédit public a pour mission essentielle d'appliquer les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Dans ce cadre, interviennent principalement l'octroi :

- de primes à l'investissement, que cet investissement soit financé par fonds propres ou par recours à toute formule alternative de financement offerte par les organismes bancaires;
- d'aides fiscales : exonération du précompte immobilier, faculté de procéder à des amortissements accélérés;
- de garanties à des crédits consentis aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.
  - Directive 71/305/CEE du Conseil des Communautés européennes du 26 juillet 1971 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, modifiée par la directive 89/440/CEE du 18 juillet 1989 et transposée en droit belge par les arrêtés royaux des 1er et 2 août 1990 et l'arrêté ministériel du 3 août 1990.

- Montant du crédit initial **149 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **127 milliers EUR**

- La réduction est opérée en fonction des besoins pour l'année 2009 et tenant compte de l'effort d'économies à réaliser dans le cadre de l'ajustement 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 - Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION (cnd)
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Convention du 14 juin 1990 entre l'Etat Belge et l'Exécutif de la Région wallonne.
  - A.R. du 16.10.91 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit initial **900 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **503 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le montant prévu correspond à l'évaluation des dépenses à charge de la Région permettant le financement du traitement des déchets nucléaires produits par NORDION sur le site de Fleurus et facturés par l'ONDRAF.

- Le montant ajusté correspond au coût du traitement des déchets afférents à l'année 2007, sur base des vérifications opérées par la S.A. TRACTEBEL en exécution de la convention d'expertise y afférente.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (cd)
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

- Montant du crédit initial : engagement **47.000 milliers EUR**
  ordonnancement **25.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **12.478 milliers EUR**
  ordonnancement **25.974 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi des primes à l'investissement aux grandes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,….).

- En crédit d'engagement, une réduction de 4,4 millions d'euros est opérée en tenant compte des besoins pour l'année 2009 sur base des dossiers instruits et à l'instruction.

- Les crédits d'ordonnancement, sont majorés à concurrence du solde des dossiers de cofinancement européens 2000-2006 qui a été « préfinancé » à charge des crédits ordinaires de cette même A.B.

- Cette allocation de base reprend exclusivement les primes à l'investissement relevant du nouveau régime déterminé par le décret précité du 11 mars 2004.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	84.034	18.099	20.500	20.500	24.935
Crédits 2009	12.478	7.875	4.603		0
Totaux	**96.512**	**25.974**	**25.103**	**20.500**	**24.935**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.05 – Action investissement-développement-emploi (AIDE) et action investissement-création-emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation) (cd)
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.
  - Programmation 2000-2006 qui découle des règlements n 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels et n° 1261/1999 du 21 juin 1999 relatif aux Fonds européens de développement régional (décision de la Commission européenne du 15 mai 2000 quant à l'Objectif n 1).
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2000 relatif à la mise en œuvre du plan de développement cofinancé par le Fonds de développement régional – Objectif 1.
  - Programmes Objectif n°2 Meuse - Vesdre et rural (2000-2006) qui découlent du règlement 1260/1999 du 21 juin 1999.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **4.438 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**

ordonnancement **3.439 milliers EUR**

- Cette allocation de base est normalement alimentée à partir de l'allocation de base 01.01, programme 07, division organique 30.

- Pour l'année 2009, compte tenu de la clôture définitive de la programmation 2000-2006 et des crédits disponibles au programme 30.07, cette A.B. a été alimentée à concurrence de 3.400 milliers d'euros par réallocation de l'A.B. 51.03 du même programme. Le montant de 999 milliers d'euros constitue le solde excédentaire de l'alimentation de la présente A.B. par rapport aux besoins réels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4.932	3.439	1.463		
Crédits 2009	0	0	0		
Totaux	**4.932**	**3.439**	**1.463**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 - Primes à l'investissement en application de la loi du 30.12.1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42 (cd)
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 30 décembre 1970 telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du 9 juillet 1992 portant exécution des articles 2, 12, et 16 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **7.350 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **2.394 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement, à permettre la construction de bâtiments ou l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis aux frais de la Région, destinés à être vendus ou loués à une entreprise ayant préalablement conclu avec la Région un contrat en vue de l'exploitation desdits bâtiments, à accorder des primes à l'investissement aux communes et aux intercommunales pour l'acquisition de terrains ou la subsidiation de la partie des investissements non prise en charge dans le cadre des aides à l'équipement des zones industrielles. Les crédits prévus s'inscrivent dans un programme de résorption de l'arriéré des dossiers introduits dans le cadre de l'ancienne législation. L'estimation des liquidations à opérer doit prendre en compte les demandes de prolongations des investissements et les avis de la police de l'environnement auxquels sont subordonnées les dernières tranches de prime.
  La réduction est opérée en fonction des besoins pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	41.832	2.394	9.000	9.000	21.438
Crédits 2009	0	0	0	0	
Totaux	**41.832**	**2.394**	**9.000**	**9.000**	**21.438**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 - Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième mission) (cv)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  ▪ Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n° 31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).

- Montant du crédit ajusté :

	Engagement	**Ordonnancement**
Solde au 1er janvier	5.101	5.101
Recettes de l'exercice	0	0
Disponible pour l'année	5.101	5.101
Dépenses à charge du fonds	0	0
Solde du fonds organique au 31 décembre :	5.101	5.101

- Ce crédit est destiné à percevoir des recettes et liquider des dépenses dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	I	18	03	12.03.00	cnd		1.004	-8	1.004	-8
Dont arrêté(s) de réallocation							-54		-54	
Dépenses années antérieures							(54)		(54)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+54		+54	
Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	I	18	03	31.01.32	cd		1.323	+14	1.323	+14
Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	74.05.00	cnd		50		50	
Spin Off – Spin Out (développement) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	18	03	81.01.00	cd		0		0	
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PMI wallonnes	II	18	03	81.02.00	cd	I	40.000		40.000	
Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	II	18	03	81.03.00			178.502	+20.000	178.502	+20.000
Dont arrêté(s) de réallocation							-3.000		-3.000	
Octrois de crédits et participations dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, nouvelle programmation	II	18	03	81.04.00	cd	IE	0		0	
Octroi de crédits et participations dans le cadre de l'internationalisation des entreprises wallonnes	II	18	03	81.05.00	cd		0		0	
Octroi de crédits de participations dans le cadre du développement économique – Cofinancement européen (programmation 2007-2013)	II	18	03	81.06.00	cd		0		25.065	+14.000
Dont arrêté(s) de transfert									+25.065	
Participation de la Région wallonne dans le projet START	II	18	03	81.07.00	cd		5.000		5.000	
Octroi de crédits et participations – Pôle de l'Image	II	18	03	81.08.00	cd		3.000		3.000	
Dont arrêté(s) de réallocation							+3.000		+3.000	
TOTAL							**228.933**	**+20.006**	**253.998**	**+34.006**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir via la SOGEPA et la SOWALFIN dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon. Les entreprises en restructuration doivent privilégier leur pérennité en s'appuyant sur des partenaires industriels ou financiers afin de conforter l'action régionale. La Région demeure un associé minoritaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté du 27 février 1975, tel que modifié, créant une commission permanente pour l'examen de la structure des entreprises, modifié par A.M. du 16 mars 1988.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit initial **1.004 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **996 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la commission et divers autres frais (honoraires, études, etc.) pour l'année 2009.

  En application de la circulaire relative à l'ajustement du budget 2009, la croissance de la subvention liée à l'hypothèse inflatoire 2009 (+2,6 %) octroyée lors du budget initial 2009, est supprimée.
  La subvention ajustée pour 2009 correspond donc au montant de la subvention « définitive » pour l'année 2008 (soit après application de l'indice santé 2008 qui s'élève à 4,2% au lieu de 2,2% pris en compte lors de l'élaboration du budget 2008).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration (cd)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 confiant une mission déléguée à la SRIW (désormais SOGEPA) concernant le protocole d'accord social en faveur des anciens travailleurs des Forges de Clabecq SA en faillite.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 confiant à la SOGEPA la mission déléguée d'assurer le paiement des indemnités complémentaires à l'allocation de chômage et des charges salariales dans le cadre du prépensionnement des travailleurs de l'ancien groupe VERLIPACK employés sur les sites de GHLIN et JUMET.
  - Décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 concernant le prépensionnement des travailleurs de Hainaut cristal.

- Montant du crédit initial : engagement **1.323 milliers EUR**
  ordonnancement **1.323 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.337 milliers EUR**
  ordonnancement **1.337 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des prépensions et des préavis dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté ou en restructuration. La Région s'est engagée contractuellement à fournir une aide aux anciens travailleurs des Forges de Clabecq, du groupe Verlipack et de Hainaut Cristal.

- La majoration de 14 milliers d'euros est opérée sur base des prévisions du Fonds de fermeture des entreprises pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	1.337	1.337			
Totaux	**1.337**	**1.337**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03 - Octroi de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration (cd)
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990).
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement

- Montant du crédit initial : engagement **181.502 milliers EUR**
  ordonnancement **181.502 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **198.502 milliers EUR**
  ordonnancement **198.502 milliers EUR**

- L'augmentation du crédit vise à couvrir le financement des dossiers introduits auprès de la SOGEPA compte tenu du solde actuel cette A.B.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	198.502	198.502			
Totaux	**198.502**	**198.502**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.06 – Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – cofinancement européen(programmation 2007-2013) (cd)
(Code SEC : 81.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et Emploi » du FEDER

- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **25.065 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **39.065 milliers EUR**

- Ce crédit correspond à la quote-part de la Région wallonne nécessaire au financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Les moyens nécessaires au cofinancement des dossiers FEDER sont transférés à partir des crédits du programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	39.065	39.065			
Crédits 2009	0	0			
Totaux	**39.065**	**39.065**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04: ZONINGS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro) MA 2009	MA 2009 aj	MP 2009	MP 2009 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	I	18	04	12.02.00	Cnd		120		120	
Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	I	18	04	33.01.00	Cnd		0		0	
Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	I	18	04	01.04.00	Cd		295		5.561	
Dont arrêté(s) de réallocation							-497		+4.489	
Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	II	18	04	51.03.11	Cd	I	576		3.041	
Dont arrêté(s) de réallocation							-424		-2.359	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	II	18	04	51.04.11	Cd	E	1.268		5.927	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.268		+5.927	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	II	18	04	51.05.11	Cd	I	20.519	+1.230	12.872	
Dont arrêté(s) de réallocation							+725		-2.512	
Intervention pour l'acquisition de terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	II	18	04	51.06.11	Cd	I	3.196		2.745	
Dont arrêté(s) de réallocation							+196		+382	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (P.A.P. mesure 3.3)	II	18	04	51.07.11	Cd	I	11.650		10.194	
Dont arrêté(s) de transfert							+11.650		+10.194	
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P.mesure 3.4)	II	18	04	51.08.11	Cd	I	7.822		7.009	
Dont arrêté(s) de transfert							+7.822		+7.009	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Compétitivité régionale et Emploi	II	18	04	51.10.11	cd	E	0		0	
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Convergence régionale et Emploi	II	18	04	51.11.11	cd	E	0		0	
Infrastructures d'accueil industriels (cofinancement des actions régionales soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013 – Coopération territoriale (INTERREG IV)	II	18	04	51.12.00	cd		482	+482	0	+68
Dont arrêté(s) de transfert							+482			
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	18	04	01.01.00	Cnd		0		0	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	18	04	01.02.00	Cd		2.000		2.000	
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	II	18	04	01.03.00	Cd		4.200		4.200	
TOTAUX							**52.128**	**+1.712**	**53.669**	**+68**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En dehors des aides accordées aux investissements, la Région wallonne mène également une politique d'accueil pour les entreprises qui désirent s'installer dans les parcs d'activités économiques. A cet effet, elle subventionne à hauteur de 80 % toute l'infrastructure à construire à l'intérieur de ces parcs, c'est-à-dire les voiries, l'égouttage, la distribution d'eau, d'énergie, l'éclairage public et quelques stations d'épuration publique dans la mesure où elles servent à plusieurs investisseurs.
Par ailleurs la Région subventionne, dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques :
a) la construction de bâtiments-relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises qui démarrent ou sont dans une phase d'expansion ;
b) des centres de services auxiliaires, des équipements communs et des incubateurs.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 51.05 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques

(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 sur l'intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques

- Montant du crédit initial : engagement **20.519milliers EUR**
  ordonnancement **12.872 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **21.749 milliers EUR**
  ordonnancement **12.872 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles.
  La demande en bâtiment-relais, centres de services auxiliaires et centres d'entreprises, qui se stabilisait autour d'une dizaine par an, a été stimulée en 2009, suite aux majorations de subsides prévues pour les bâtiments à ériger en zones franches urbaines et rurales (décret-programme du 23 février 2006).
  Les subsides de base pour ces bâtiments sont à charge de l'AB 51.05.03, les majorations étant à charge des AB 51.07.03 (zones franches urbaines – Fonds d'impulsion) et 51.08.03 (zones franches rurales – FIDER).
  L'augmentation du crédit d'engagement résulte des décisions de subventionnement de 11 bâtiments supplémentaires dans le cadre du Plan Marshall.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ult
Encours < 2009	41.494	11.488	22.650	7.356	0	0
Crédits 2009	21.749	1.384	7.000	6.000	3.410	3.955
Totaux	**63.243**	**12.872**	**29.650**	**13.356**	**3.410**	**3.955**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12 – Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement des actions régionales soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Coopération territoriale (INTERREG IV) (cd)

(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décision n°C (2007) 4455 de la Commission européenne du 2 octobre 2007 portant approbation du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN)
  - Décision n°CCI 2007 CB 163 PO 001 de la Commission européenne du 18 septembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel INTERREG IV A Eurégio Meuse -Rhin (EMR) (2007-2013)
  - Décision n°CCI 2007 CB 163 PO 044 de la Commission européenne du 26 septembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel INTERREG IV B Europe du Nord Ouest (ENO) (2007-2013)
  - Décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 approuvant les projets « VALUE » et « REGAIN » dans le cadre du programme INTERREG IV B et le projet « sis » dans le cadre du programme INTERREG IV A.

- Montant du crédit initial : engagement **482 milliers EUR**
  ordonnancement **0 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **964 milliers EUR**
  ordonnancement **68 milliers EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers est effectué par transfert de crédits du programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ult
Encours < 2009	229	68	161	0		
Crédits 2009	964	0	300	664		
Totaux	**1.193**	**68**	**461**	**664**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE, COORDINATION, RÉGLEMENTATION, LABELS ET INFORMATION DES AIDES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	05	12.02.00	cnd		652		652	
Dont arrêté(s) de réallocation							-298		-298	
Dépenses années antérieures							(78)		(78)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+78		+78	
Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	12.03.00	cnd		663	-428	663	-428
Dont arrêté(s) de réallocation							-337		-337	
Dépenses années antérieures							(4)		(4)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+4		+4	
Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	I	18	05	12.04.30	cd		438		438	
Soutien au développement des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – Axe 1)	I	18	05	12.05.00	cd		1.169		1.169	
Dont arrêté(s) de transfert							+569		+569	
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	I	18	05	31.01.00	cd		59		1.297	
Dont arrêté(s) de transfert							+59		+59	
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (phase pilote)	I	18	05	31.02.00	cd		51	-17	51	-17
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret)	I	18	05	31.03.00	cd		1.453	-600	2.208	-270
Dont arrêté(s) de réallocation							-347		-277	
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA	I	18	05	31.05.00	cnd		743		743	
Dont arrêté(s) de transfert							-547		-547	
Subventions à l'ASBL au Groupement Régional Economique	I	18	05	31.06.00	cnd		1.250		1.250	
Subvention à l'Agence de Stimulation Economique (PAP-AW)	I	18	05	31.07.00	cd		4.980		4.980	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.070		+1.070	
Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à l'esprit d'entreprendre	I	18	05	31.08.00	cnd		800	+250	800	+250
Dont arrêté(s) de réallocation							+800		+800	
Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à la création d'entreprises	I	18	05	31.09.00	cnd		380	+250	380	+250
Dont arrêté(s) de réallocation							+80		+80	
Cotisation à l'ECRN	I	18	05	35.01.00	cnd		8		8	
(Supprimer) Stimulation économique – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	05	41.01.00	cnd		0		0	
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	I	18	05	41.01.60	cd		347		277	
Dont arrêté(s) de réallocation							+347		+277	

Subventions au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	I	18	05	41.02.00	cd	R	124		62	
Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Economique (APAW)	I	18	05	81.01.00	cd		0		0	
TOTAL							**13.199**	**-545**	**15.060**	**-215**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à la disposition de la Région des compétences en matière d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision dans le domaine des politiques économiques, territoriales et sectorielles. Cette mission implique différentes tâches de promotion et de diffusion des aides ainsi que de coordination, d'évaluation et de prospective dont notamment :

- l'intégration des politiques régionales dans le cadre des instruments européens mis en place en matière de politique économique ;
- l'évaluation permanente des instruments de politique économique mis en œuvre par la Région ;
- l'analyse prospective et la formulation des propositions d'actions intégrées et transversales en matière de développement territorial ;
- le suivi des travaux des instances internationales en matière de politique régionale, industrielle et économique ;
- l'accompagnement et le suivi des activités des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité initiées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ;
- le recours aux conseils extérieurs en matière économique et juridique.

Ce programme prend également en charge le financement d'actions et de campagnes de promotion et d'information, l'octroi de subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters) ainsi qu'à l'Agence de stimulation économique.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 – Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA) (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit initial **663 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **235 milliers EUR**

- Le crédit est réduit en tenant compte de la réorientation des actions et des manifestations organisées en 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Subvention aux réseaux d'entreprises (cd)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit initial : engagement **51 milliers EUR**
  ordonnancement **51 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **34 milliers EUR**
  ordonnancement **34 milliers EUR**

- Cette AB a été créée pour le financement du « clustering » organisé dans le cadre de la phase pilote qui précédait l'entrée en vigueur du décret relatif aux Réseaux d'entreprises.

  L'arrêté d'exécution portant application du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters est entré en vigueur au 1er juillet 2007.

  Le financement des clusters depuis l'entrée en vigueur du décret précité est organisé à charge de l'AB 31.03, créée dans le même programme.

  Le montant ajusté de la présente AB correspond aux dépenses à couvrir pour l'année 2009 (solde de subvention afférent aux activités d'un cluster pour la période 2006-2007).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	34	34			
Totaux	**34**	**34**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret) (cd)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret relatif au soutien et au développement des « clusters », dont le projet est déposé au Parlement wallon fin 2006, et arrêté d'exécution devant entrer en vigueur dans le courant 2007.

- Montant du crédit initial : engagement **1.453 milliers EUR**
  ordonnancement **2.208 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **853 milliers EUR**
  ordonnancement **1.938 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les réseaux d'entreprises depuis l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2007, du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des Réseaux d'entreprises.
  Le crédit ajusté pour 2009 correspond au financement des réseaux d'entreprises agréés dans l'hypothèse où ceux-ci justifient les montants maximum des subventions qui leur sont allouées.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.841	1.938	1.903		
Crédits 2009	853	0	853		
Totaux	**4.694**	**1.938**	**2.756**		

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.08 – Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à l'esprit d'entreprendre (cnd)
(Code SEC : 31.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire

  ▪ Décret budgétaire
  ▪ Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
  ▪ Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  ▪ Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne, approuvé par décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2007

- Montant du crédit proposé : **800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **1.050 milliers EUR**

- Dans le cadre de son objet social, l'A.S.E. à notamment pour mission de concevoir, proposer et mettre en œuvre un programme pluriannuel et transversal d'actions de sensibilisation à la création d'entreprises.
  Cette AB est destinée à couvrir la coordination d'un programme de concours de l'Entreprenariat pour les porteurs de projets et entrepreneurs wallons.
  La majoration du crédit est destinée à couvrir les dépenses afférentes au programme 2009-2010.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.09 – Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour les actions de soutien à la création d'entreprises (cnd)
(Code SEC : 31.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire

  - Décret budgétaire
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne, approuvé par décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2007

- Montant du crédit proposé : **380 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **630 milliers EUR**

- Dans le cadre de son objet social, l'A.S.E. à notamment pour mission de concevoir, proposer et mettre en œuvre un programme pluriannuel et transversal d'actions de sensibilisation à la création d'entreprises.
  La présente subvention est destinée à couvrir la coordination d'un programme de concours de l'Entreprenariat pour les porteurs de projets et entrepreneurs wallons.
  La majoration du crédit est destinée à couvrir les dépenses afférentes au programme 2009-2010.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 06 : P.M.E. ET CLASSES MOYENNES

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	06	12.02.00	cnd		600	-200	600	-200
Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	I	18	06	31.01.00	cnd		600		600	
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	06	31.02.00	cd		750	-3	651	-101
Subvention destinée à la mise en place et au fonctionnement de la Caisse d'Investissement de Wallonie	I	18	06	31.03.00	cnd		17.188	-17.188	17.188	-17.188
Dont arrêté(s) de transfert							+17.188		+17.188	
Ssubvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	I	18	06	31.04.00	cd	P	2.579	-18	2.579	-18
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire	I	18	06	31.05.32	cnd		1.231	+330	1.231	+330
Dont arrêté(s) de réallocation							+285		+285	
Dépenses années antérieures							(15)		(15)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+15		+15	
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	I	18	06	31.06.32	cd		1.880	+750	2.895	+500
Dont arrêté(s) de réallocation							+1.030		+900	
Subvention complémentaire à la SOWALFIN	1	18	06	31.07.00	cnd		100		100	
Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande	I	18	06	31.08.32	cnd		18.046	+1.800	18.046	+1.800
Primes à la consultance en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	I	18	06	31.09.32	cd		2.850	-50	2.550	-425
Dont arrêté(s) de réallocation							-250		-250	
Primes à la qualité octroyée en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	I	18	06	31.10.00	cd		100		50	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	I	18	06	31.12.32	cd	E	0		10	
Dont arrêté(s) de transfert									+10	
Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.13.00	cd		0		0	
Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit	I	18	06	31.15.32	cd		150	-150	150	-150

Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	I	18	06	31.16.00	cnd		350		350	
Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)	I	18	06	31.17.22	cnd	P	614		614	
Subvention à l'ASBL Bio-logistic	I	18	06	31.20.22	cd		1.300	-1.300	1.300	-780
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	I	18	06	31.21.00	cnd		150	-150	150	-150
Dont arrêté(s) de réallocation							-350		-350	
Subvention à la SOWAFORE	I	18	06	31.22.00	cnd		500		500	
Dont arrêté(s) de réallocation							-300		-300	
Subvention à la S.A. B.E.Fin	I	18	06	31.23.00	cd		750		750	-75
Dont arrêté(s) de réallocation							+750		+750	
Création de TPE innovantes Bourses de préactivité et	I	18	06	32.01.00	cd	R	300	-100	900	-200
Subvention à l'ASE bourses de préactivité et bourses d'innovation	I	18	06	32.02.00	cd		1.500	+100	1.500	+100
Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	18	06	41.01.00	cnd		0		0	
Programme de transition professionnelle	I	18	06	41.02.00	cd		427		427	-3
Agences de développement local (secteur public)	I	18	06	43.02.22	cd		750	-31	746	
Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	II	18	06	51.03.12	cd		300		23.562	-3.100
Dont arrêté(s) de réallocation							+300		-10.000	
Dont arrêté(s) de transfert									-5.000	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	II	18	06	51.04.12	cd		113.335		64.438	+2.000
Dont arrêté(s) de réallocation							-300		+10.000	
Dont arrêté(s) de transfert							+9.000		+8.000	
Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	II	18	06	51.05.12	cd		2.502	-250	1.600	-250
Primes investissements ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	18	06	51.06.12	cd		0		13.470	
Dont arrêté(s) de transfert									-1.530	
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	II	18	06	51.08.12	cd		5.980	-100	3.550	
Dont arrêté(s) de réallocation							-2.020		-1.450	
Soutien aux Filières de développement économiques (dont notamment « bois », »pierre » et « agroalimentaire »).	II	18	06	51.09.12	cd		0		0	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	06	51.10.00	cd		0		0	

Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	06	51.11.00	cd		9.250		6.044	
Dont arrêté(s) de transfert							+9.250		+6.044	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	06	51.12.00	cd		3.250		2.880	
Dont arrêté(s) de transfert							+3.250		+2.880	
Subventions au secteur privé en vue de la création d'Ateliers de Travail partagés privés (Actions prioritaires – Mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	06	51.13.00	cd		1.500		0	
Dont arrêté(s) de transfert							+1.500			
Subvention pour la promotion de l'expansion économique	II	18	06	61.01.00	cd		0		800	-800
Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux mode de transport alternatifs à la route	II	18	06	63.01.49	cd		490		50	
Dont arrêté(s) de réallocation							+490		+50	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	06	74.06.00	cnd		0		0	
Octroi de crédits et participations – PME et Classes moyennes	II	18	06	81.01.12	cd	P	2.500		2.500	
Octroi de crédits et participations – Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	II	18	06	81.02.00			1.500		1.500	
O.C.C.P. – souscription au capital de l'Office Economique Wallon du Bois	II	18	06	81.03.00	cnd		350		350	
Dont arrêté(s) de réallocation							+350		+350	
(Nouveau) O.C.C.P. – Constitution de la Caisse d'Investissement de Wallonie	II	18	06	81.04.00	cnd		0	+20.000	0	+20.000
TOTAL							**193.672**	**+3.440**	**174.631**	**+1.290**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'année en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2009 : moyens de paiement de l'année en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division des P.M.E. a pour mission essentielle d'appliquer en Région wallonne les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
Elle participe aussi à l'élaboration d'une politique spécifique en faveur des P.M.E. ainsi qu'à des missions d'information et de conseil auprès de ces dernières.

Enfin, elle est chargée d'examiner les demandes d'aides à l'investissement spécifiques introduites dans le cadre du développement des entreprises relevant de l'économie sociale marchande.

Les aides financières sont de différents types :

Aides à l'investissement

Ces aides consistent en l'octroi de primes, variables en fonction d'un certain nombre de critères, qui sont accordées quel que soit le mode de financement des investissements.

Aides fiscales

Ces aides concernent l'exonération du précompte immobilier pendant une période allant de 3 à 5 ans et la faculté de procéder à des amortissements accélérés durant une période de trois ans.

Aides à la création d'emplois

La politique de promotion de création d'emplois est soutenue par l'octroi de primes aux entreprises qui engagent du personnel et dont l'effectif occupé est inférieur à 20 personnes.

Aides à la consultance

Les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes peuvent bénéficier d'une aide à la consultance dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion commerciale, la politique industrielle, l'organisation, le management et la consultance en informatique.

Le montant maximum des honoraires est fixé à 620 € par jour, hors T.V.A. pour une intervention financière maximale de 12 500 € par an dans le chef de la Région.

Aides à l'économie sociale marchande

Diverses aides et subventions sont accordées aux nombreux acteurs de ce secteur en plein développement (Agences-conseils, Coopératives d'activités, etc.).

Aides dans le cadre du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables

Un plan pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2007 est élaboré. Il s'articule autour de trois axes :

- Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne;
- Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Aides octroyées par la SOWALFIN.

Le dossier de la simplification des outils publics d'aide aux PME a permis la naissance de la Coupole PME au mois de juillet 2002.

La « Coupole » est une structure financière propre aux PME, au sein de la Région wallonne.

Elle complète les garanties et sûretés qu'apportent les chefs d'entreprise eux-mêmes en vue de l'obtention de crédits mais aussi, elle intègrera de nouveaux produits tels les microcrédits, le préfinancement des primes à l'investissement et le financement des exportations et l'accès à des capitaux européens.

Aides au développement des PME par des aides spécifiques et des aides favorisant l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets (innovants) : bourses de préactivité et bourse « innovation ».

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **600 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et des opérations de promotion de la Région.
  Outre les honoraires d'avocats, frais de justice, contrats d'experts, la Division des PME souscrit à des abonnements et revues diverses.
  L'ajustement du crédit est opéré en fonction des besoins pour l'année 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Agences de développement local (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **657 milliers EUR**
  ordonnancement **651 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **654 milliers EUR**
  ordonnancement **550 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une allocation de base destinée à financer les ADL agréées ayant opté pour le statut d'ASBL.

- Cette allocation est destinée à assurer le financement des ADL agréées sous la forme d'ASBL ou de régie communale autonome.

  Le crédit d'engagement ajusté correspond aux besoins des ADL agréées à ce jour ainsi que de 10 nouveaux projets.

  Le crédit d'ordonnancement ajusté permet la liquidation de la première tranche des subventions correspondant à la deuxième année d'activités des ADL agréées en 2008 (259 milliers d'euros) et le solde de la subvention pour la première année de fonctionnement (107 milliers d'euros).
  A ces montants s'ajoutent la première tranche de financement de deux ADL en voie d'agréation et les montants nécessaires pour les besoins des autres structures agréées pour la fin 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	470	367	103		
Crédits 2009	654	183	471		
Totaux	**1.124**	**550**	**574**		

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.03 – Subvention destinée à la mise en place et au fonctionnement de la Caisse d'Investissement de Wallonie (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé **17.188 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **0 millier EUR**
- Considérant la nature de l'intervention financière, le crédit de cette A.B. est transféré sous une nouvelle A.B. 81.04 du même programme.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 – Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement (cd)
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.
- Montant du crédit initial : engagement **2.579 milliers EUR**
  ordonnancement **2.579 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **2.561 milliers EUR**
  ordonnancement **2.561 milliers EUR**
- En application de la circulaire relative à l'ajustement du budget 2009, la croissance de la subvention liée à l'hypothèse inflatoire 2009 (+2,6 %) octroyée lors du budget initial 2009, est supprimée.
  La subvention ajustée pour 2009 correspond donc au montant de la subvention « définitive » pour l'année 2008 (soit après application de l'indice santé 2008 qui s'élève à 4,2% au lieu de 2,2% pris en compte lors de l'élaboration du budget 2008).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	2.561	2.561			
Totaux	**2.561**	**2.561**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.05 - Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire (cnd)
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget.

- Montant du crédit proposé **1.231 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **1.561 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets qui s'avèrent d'intérêt général pour la Région dans le secteur des PME. Cette AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux, réflexions, recherches qui permettent d'assurer l'essor et l'expansion de notre région.
  Ces actions portent aussi sur l'encouragement à adopter une démarche de « qualité ».
  L'ajustement du crédit est destiné à permettre la liquidation de l'ensemble des subventions prévues pour l'année 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget

- Montant du crédit proposé : engagement **1.973 milliers EUR**
  ordonnancement **2.895 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.723 milliers EUR**
  ordonnancement **3.395 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région dans le secteur des PME. Cette AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux, réflexions, recherches qui contribuent à l'essor et l'expansion de la Région Wallonne.
- L'ajustement du crédit est destiné à permettre les engagements et les ordonnancements afférents aux subventions à charge de cette A.B. pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.279	1.268	1.500	709	
Crédits 2009	2.723	2.127	593	0	
Totaux	**5.002**	**3.395**	**2.096**	**709**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 31.08 – Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande (cnd)
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978.
  - Décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêtés de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.10 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004.

- Montant du crédit proposé **18.046 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **19.846 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  Depuis l'année 2008, la procédure déterminée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 précité a été modifiée. La liquidation de la prime s'opère sur présentation de la preuve du maintien du personnel supplémentaire au cours de la période du premier au huitième trimestre qui suit le trimestre de référence (au lieu du quatrième trimestre).
  Le crédit est majoré pour permettre la liquidation des primes octroyées à charge de l'année 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – Primes à la consultance en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, en ce compris l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 31.09.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.11 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 1994.
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

- Montant du crédit initial : engagement **2.850 milliers EUR**
  ordonnancement **2.550 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.800 milliers EUR**
  ordonnancement **2.125 milliers EUR**

- Le crédit est ajusté sur base des primes octroyées à charge de l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.981	1.625	1.400	956	
Crédits 2009	2.800	500	900	1.400	
Totaux	**6.781**	**2.125**	**2.300**	**2.356**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.31.15 – Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit (cd)
(Code SEC : 31.15.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret programme du 3/02/2005 de relance économique et de simplification administrative.
  - Arrêté du Gouvernement du 3/02/2005 confiant une mission déléguée à la SOWALFIN en vue de favoriser le microcrédit dans le cadre de l'article 3 du décret du 3/02/2005 de relance économique et de simplification administrative.

- Montant du crédit initial : engagement **150 milliers EUR**
  ordonnancement **150 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- L'article 3 du décret programme du 3/02/2005 a confié une mission déléguée à la SOWALFIN en vue d'apporter une garantie partielle et supplétive destinée à favoriser les micro crédits aux micro entreprises, notamment au travers du réseau des sociétés de cautionnement mutuel.
  Dans ce cadre, la SOWALFIN peut assurer la contre garantie, à hauteur de 75%, des cautionnements émis sur les micro crédits accordés aux TPE et PME.
  La SOWALFIN intervient dans les frais d'élaboration et d'examen des dossiers de demande de crédit à concurrence maximum d'un montant fixé par décision du Gouvernement.
  Pour l'année 2009, compte tenu des moyens déjà versés pour cette mesure à la Sowalfin, le crédit de cette A.B. peut être ramené à 0.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	0	0			
Totaux	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.20 – Subvention à l'ASBL Bio-Logistic (cd)
(Code SEC 31.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **1.300 milliers EUR**
  ordonnancement **1.300 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **520 milliers EUR**

- Une étude menée en 2007 relative au secteur économique émergeant de la Bio-Logistique a démontré l'intérêt d'un positionnement en temps que « hub » européen de ce nouveau marché et à établi une série de recommandations d'actions volontaristes à cette fin.
  Pour mettre en œuvre ces recommandations une équipe opérationnelle a été mise en place, constituée des différents partenaires concernés.
  La subvention engagée à charge du budget 2008 est suffisante pour assurer le financement des actions de promotion et de communication ainsi que des projets de recherches et de développements industriels, compte tenu de l'ordonnancement en 2009 de la deuxième tranche prévue par l'arrêté d'octroi.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	650	520	130		
Crédits 2009	0	0	0		
Totaux	**650**	**520**	**130**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.21 – Subvention à L'Office Economique Wallon du Bois (cnd)
(Code SEC 31.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial **150 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté **0 millier EUR**

- L'Office Economique Wallon du Bois, qui est créé en 2009 sous la forme d'une filiale de l'Agence de stimulation économique, aura notamment pour missions spécifiques :

  - La coordination de la politique de développement économique du secteur du Bois ;
  - La veille économique, visant à mettre à disposition des entreprises les informations utiles au développement de leur processus stratégique ;
  - Une mission de conseil et d'avis dans la perspective d'une amélioration de la politique de développement économique de ce secteur ;
  - Une mission de promotion et de sensibilisation au développement économique du secteur ;
  - Une mission d'activation des moyens et des supports suprarégionaux liés à son activité ;
  - La valorisation économique des ressources forestières ;
  - Toute autre mission déléguée par le Gouvernement wallon conformément à son objet social.

La souscription au capital de l'Office a été réalisée en 2009, notamment via l'AB 81.03 du même programme. En raison du calendrier de mise en place des services, aucune subvention de fonctionnement n'est à liquider pour l'exercice 2009.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.23 – Subvention à la S.A. B.E.Fin (cnd)
(Code SEC 31.22.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **750 milliers EUR**
  ordonnancement **750 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **750 milliers EUR**
  ordonnancement **675 milliers EUR**

- La subvention prévue à cette AB vise à soutenir la société B.E.Fin, filiale spécialisée de la SRIW, qui a pour vocation d'intervenir en capital à risque dans des sociétés existantes ou nouvelles qui développent des projets de production à partir de sources renouvelables et qui s'engagent dans des initiatives de réductions des émissions de CO2.

- L'ajustement du crédit d'ordonnancement tient compte des modalités de financement de cette société.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0		
Crédits 2009	750	675	75		
Totaux	**750**	**675**	**75**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 - Création de TPE innovantes (Contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 15 février 2001 (MB 24/02/01) et arrêté d'exécution du 10 mai 2001(MB 30/05/01) relatifs aux bourses de pré activité ;

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  ordonnancement **900 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **200 milliers EUR**
  ordonnancement **700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subsides liés à la mise en œuvre du décret relatif aux bourses de préactivité. Les bourses de préactivité ont pour objectif de favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants en permettant à leurs promoteurs d'avoir les moyens de dépasser le stade de l'idée première. Le Gouvernement propose aux promoteurs de projets innovants un levier qui se situe en amont des aides actuellement disponibles pour les particuliers soucieux de démarrer leur entreprise. La mise en œuvre de projets industriels sérieux, dans leurs aspects techniques, économiques et financiers, est soutenue

grâce à ce système de bourses. L'accompagnement de l'entrepreneur peut se faire par un organisme spécialisé ou par un consultant dûment agréé. Le montant moyen des subventions accordées est de l'ordre de 13.000 EUR.
Conformément à l'article 2 §2, 5°, du décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, la mise en œuvre et la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est assurée depuis le 1er janvier 2009 par l'Agence de stimulation économique.
La présente allocation de base est destinée à l'apurement des dossiers restant à charge du SPW.
Pour l'exercice 2009, les crédits d'engagement et d'ordonnément prévus peuvent être réduits respectivement de 100 milliers d'EUR et de 200 milliers d'EUR. Un montant de 100 milliers d'EUR est transféré dans ce cadre à l'A.B. 32.02 du même programme en vue de couvrir les dépenses relatives au nouveau dispositif des bourses géré par l'ASE.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.170	700	1.000	1.470	
Crédits 2009	200	100	100	0	
Totaux	**3.370**	**800**	**1.100**	**1.470**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 – Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation (cd)
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **1.500 milliers EUR**
  ordonnancement **1.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **1.600 milliers EUR**
  ordonnancement **1.600 milliers EUR**

- L'arrêté portant exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation a été adopté le 23 octobre 2008 par le Gouvernement.
  L'arrêté précité entrera en vigueur le 1er janvier 2009.
  Conformément à l'article 2 §2, 5°, du décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, la mise en œuvre et la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation seront assurées par l'Agence de stimulation économique.
  La majoration de 100 milliers d'euros est opérée en fonction des besoins de l'Agence pour l'année 2009. Ce montant fait l'objet d'un transfert de l'A.B. 32.01 du programme 18.06.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2009	1.600	1.600			
Totaux	**1.600**	**1.600**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit initial : engagement **427 milliers EUR**
  ordonnancement **427 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **427 milliers EUR**
  ordonnancement **424 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (P.T.P.) par l'alimentation du compte FOREM dédicacé à ce programme.
  La réduction du crédit d'ordonnancement est opérée sur base de l'état de consommation réelle des moyens budgétaires PTP pour l'année 2008 établi dans le cadre du monitoring budgétaire relatif à ce dispositif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2008	2009	2010	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2008 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	248	104	144		
Crédits 2009	427	320	107		
Totaux	**538**	**424**	**251**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public) (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit initial : engagement **750 milliers EUR**
  ordonnancement **746 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **719 milliers EUR**
  ordonnancement **746 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une allocation de base destinée à financer les ADL agréées ayant opté pour le statut de régie communale autonome (ou de régie communale ordinaire pour les ADL pour les communes ayant bénéficié de subvention en tant que projet pilote ADL).
  33 ADL ont été agréées sous la forme d'une régie communale contre 35 prévues initialement.
  Sur base des montants prévus par les dispositions réglementaires, les moyens d'engagement nécessaires pour l'année 2009 sont donc ramenés à 719 milliers d'euros.
  Le crédit d'ordonnancement nécessaire pour 2009 est maintenu à 746 milliers d'euros.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.088	565	523		
Crédits 2009	719	181	538		
Totaux	**1.807**	**746**	**1.051**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.51.03 - Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (cd)
(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  ▪ Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  ▪ Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit initial : engagement **300 millier EUR**
  ordonnancement **23.562 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **300 milliers EUR**
  ordonnancement **20.462 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les ordonnancements des primes à l'investissement accordées aux entreprises sur base du décret du 25 juin 1992 et des arrêtés du 9 juillet 1992 et du 21 mai 1999 (soit l'ancienne réglementation).
  Les prévisions sont établies en fonction des investissements présentés et du taux moyen de l'aide.
  Dans ce cadre, en ordonnancement, un montant de 2 millions d'EUR est transféré à l'allocation de base 51.04 et un montant de 1,1 million d'EUR est transféré à l'A.B. 3108 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	75.777	20.462	55.315		
Crédits 2009	300	0	300		
Totaux	**76.077**	**20.462**	**55.615**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  ▪ Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit initial : engagement **113.335 milliers EUR**
  ordonnancement **64.438 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **113.335 milliers EUR**
  ordonnancement **66.438 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,….).
  Le crédit supplémentaire de 2 millions d'EUR est compensé par la réduction de l'allocation de base 51.03 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2009	**2010**	**2011**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	221.265	50.000	50.000	50.000	71.265
Crédits 2009	113.335	16.438	9.000	9.000	78.897
Totaux	**334.600**	**66.438**	**59.000**	**59.000**	**153.162**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication. (contrat d'avenir) (cd)
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME (MB 24/10/2002) et arrêtés d'application du 19 septembre 2002 (MB 24/10/2002)

- Montant du crédit initial : engagement **2.502 milliers EUR**
  ordonnancement **1.600 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **2.252 milliers EUR**
  ordonnancement **1.350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à inciter les entreprises à utiliser les technologies de l'information et de la communication, un nouveau régime incitant a été élaboré. Il est fondé sur le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et sur ses arrêtés d'exécution.

- Les aides octroyées dans ce domaine sont de deux types:
  ▪ d'une part, la prime pour la création d'un site e-business;
  ▪ d'autre part, la prime pour le recours aux services d'un responsable à l'intégration de l'e-business et des NTIC dans les PME (RENTIC).

- Les réductions de crédit sont opérées sur base des besoins de financement pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.304	775	1.000	529	0
Crédits 2009	2.252	575	575	1.102	325
Totaux	**4.456**	**1.350**	**1.150**	**1.631**	**325**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables(dont Plan Air Climat) (cd)
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  ▪ Règlement CEE n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par routes et par voies navigables tel que modifié par le Conseil.
  ▪ Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  ▪ Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  ▪ Décision du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 concernant la prolongation de la politique d'incitation au transport par voies navigables.
  ▪ Décision de Gouvernement wallon du 26 octobre 2000 aménageant le plan wallon d'aides au transport par voies navigables.
  ▪ Décision de Gouvernement wallon du 4 septembre 2003 concernant la prolongation du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007.

- Montant du crédit initial : engagement **5.980 milliers EUR**
  ordonnancement **3.550 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **5.880 milliers EUR**
  ordonnancement **3.550 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements et les ordonnancements découlant des décisions prises dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables.

- Le plan pluriannuel s'articule autour de trois axes :
  ▪ Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne;
  ▪ Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
  ▪ subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

  Une réduction des crédits d'engagement est opérée en tenant compte des besoins pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	580	580	0		
Crédits 2009	5.880	2.970	2.910		
Totaux	**6.460**	**3.550**	**2.910**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – Subventions pour la promotion de l'expansion économique (cd)
(Code SEC : 61.01.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**
- La présente allocation de base, créée dans le cadre du budget 2008, est destinée à l'octroi de subvention en capital pour le soutien d'activités contribuant à l'expansion économique.
  Pour un dossier engagé en 2008 dont la liquidation est subordonnée à l'accomplissement de travaux dans le cadre d'un marché public européen, l'ordonnancement n'interviendra qu'à charge du budget 2010 en raison des délais requis par la procédure.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	800	0	800		
Crédits 2009	0	0	0		
Totaux	**800**	**0**	**800**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.04 – (Nouveau) O.C.C.P. – Constitution de la Caisse d'Investissement de Wallonie (cnd)
(Code SEC : 81.04.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement
- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté **20.000 milliers EUR**
- La présente allocation de base est destinée à la constitution de la Caisse d'Investissement de Wallonie, en exécution de la décision du Gouvernement wallon du 19 mars 2009.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2009	 2009 aj	 MP 2009	 2009 aj
Etudes, documentation, séminaires, réunions Dont arrêté(s) de réallocation *Dépenses années antérieures* Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	15	12.02.30	cnd		74 -26 (53) +53		74 -26 (53) +53	
Promotion du dispositif IDESS dans le cadre des actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	15	12.03.00			0		0	
Subvention des entreprises d'insertion	I	18	15	31.01.32	cd		9.921		9.921	
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé) Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	15	31.02.32	cnd		1.100 +800		1.100 +800	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013 Dont arrêté(s) de transfert	I	18	15	31.03300	cd		0		410 +410	
Subvention des Agences conseil	I	18	15	31.04.32	cd		550		750	
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM		18	15	31.05.32	cd		341	-3	341	-3
Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	I	18	15	31.06.32	cd		650	-210	1.100	-168
Promotion de l'Economie sociale Dont arrêté(s) de réallocation *Dépenses années antérieures* Dont arrêté(s) de réallocation	I	18	15	31.07.32	cnd		195 -15 (10) +10		195 -15 (10) +10	
Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST 3) Dont arrêté(s) de transfert	I	18	15	31.08.32	cd		1.321 +1.000		1.321 +1.000	
Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé) dans le cadre du plan d'inclusion sociale	I	18	15	31.09.32	cd		0		0	
Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé) (PAP-AW)	I	18	15	31.10.00	cd		0		0	
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013 Dont arrêté(s) de transfert	I	18	15	31.11.00	cd		0		115 +115	
Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	31.12.00	cd		300		200	
Cofinancement FSE	I	18	15	31.13.00	cd		500	-430	500	-430
Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS	I	18	15	31.14.00	cd		200	-100	120	
Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit	I	18	15	31.15.00	cd		120		120	
(Nouveau) Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriales (INTERREG IV)- programmation 2007-2013 (cd)	I	18	15	31.18.00	cd		0	400		150

Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	18	15	43.01.22	cnd		600		600	
Dont arrêté(s) de réallocation							-837		-837	
Dont arrêté(s) de transfert							-63		-63	
Subventions complémentaires pour la Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public) (PAP-AW).	I	18	15	43.02.00	cnd		0		0	
Subvention aux entreprises d'insertion de développement des projets innovants, en ce compris l'acquisition de bâtiments, favorisant l'intégration à l'emploi de certaines catégories de demandeurs d'emploi difficiles à placer (DEDP)	II	18	15	51.01.00	cnd		15		15	
Dépenses années antérieures							(15)		(15)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+15		+15	
Octroi de prêts pour des projets d'économie sociale – mission déléguée à la SOWECSOM	II	18	15	81.01.00	cd		4.500		4.500	
Dont arrêté(s) de transfert							+4.500		+4.500	
TOTAL							**20.450**	**-343**	**21.445**	**-451**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2098 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives qui pourront être financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale à pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse.
Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 31.05 – Subvention de fonctionnement de la SOWECSOM (cd)

(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décision du 3 juin 1999 du Gouvernement wallon confiant une mission déléguée à la SOWECSOM.
  - Décision du 28 avril 2005 du Gouvernement confiant une mission déléguée à la SOWECSOM dans le cadre de son partenariat avec le Fonds Fédéral d'Economie Sociale et Durable.

- Montant du crédit initial : engagement **341 milliers EUR**
  ordonnancement **341 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **338 milliers EUR**
  ordonnancement **338 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mission déléguée confiée le 3 juin 1999 à la Société Wallonne d'Economie Sociale Marchande (SOWECSOM).
  Filiale de la SRIW, cette société a été constituée pour aider spécifiquement le secteur de l'économie sociale en Wallonie par le prêt d'argent et l'endossement de factures.

- En application de la circulaire relative à l'ajustement du budget 2009, la croissance de la subvention liée à l'hypothèse inflatoire 2009 (+2,6 %) octroyée lors du budget initial 2009, est supprimée.
  La subvention ajustée pour 2009 correspond donc au montant de la subvention « définitive » pour l'année 2008 (soit après application de l'indice santé 2008 qui s'élève à 4,2% au lieu de 2,2% pris en compte lors de l'élaboration du budget 2008).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	206	206	0		
Crédits 2009	338	132	206		
Totaux	**544**	**338**	**206**		

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'Economie Sociale (cd)

(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **650 milliers EUR**
  ordonnancement **1.100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **440 milliers EUR**
  ordonnancement **932 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes dans le secteur de l'économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois.
  Il peut permettre de subventionner des ASBL, des SFS ou des CPAS.
  Les crédits sont ajustés en fonction des besoins pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.155	850	305		
Crédits 2009	440	82	358		
Totaux	**1.595**	**932**	**663**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.13 – Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale - programmation 2007-2013 (cnd)
(Code SEC : 31.13.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FSE

- Montant du crédit initial : engagement **500 milliers EUR**
  ordonnancement **500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **70 milliers EUR**
  ordonnancement **70 milliers EUR**

- Ce crédit, destiné au cofinancement des interventions à charge du FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013, est ajusté en fonction des dossiers à charge du budget 2009.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 31.14 – Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS (cd)
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : engagement **200 milliers EUR**
  ordonnancement **120 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **100 milliers EUR**
  ordonnancement **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer l'encadrement adéquat des travailleurs engagés sous statut SINE (article 60 et 61).
  La réduction du crédit d'engagement est opérée sur base des besoins pour l'année 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2009	2010	2011	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2009 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	145	100	45		
Crédits 2009	100	20	80		
Totaux	**245**	**120**	**125**		

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 31.18 – (Nouveau) Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriales (INTERREG IV)- programmation 2007-2013 (cd)

(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décision n°C (2007) 4455 de la Commission européenne du 2 octobre 2007 portant approbation du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN)
  - Décision n°CCI 2007 CB 163 PO 001 de la Commission européenne du 18 septembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel INTERREG IV A Eurégio Meuse -Rhin (EMR) (2007-2013)
  - Décision n°CCI 2007 CB 163 PO 044 de la Commission européenne du 26 septembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel INTERREG IV B Europe du Nord Ouest (ENO) (2007-2013)
  - Décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 approuvant les projets « VALUE » et « REGAIN » dans le cadre du programme INTERREG IV B et le projet « sis » dans le cadre du programme INTERREG IV A.

- Montant du crédit initial : engagement **0 milliers EUR**
  ordonnancement **0 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **400 milliers EUR**
  ordonnancement **150 milliers EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ult**
Encours < 2009	0	0	0	0		
Crédits 2009	400	150	100	150		
Totaux	**400**	**150**	**100**	**150**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 22 : FOREM - FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cvd	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (actions prioritaires – mesure 1.4)	II	18	22	61.02.40			180		180	
TOTAL							**180**		**180**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj: moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj: moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers d'euros)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	12.03.30	cnd		1.297	-50	1.297	-50
Dont arrêté(s) de réallocation							-63		63	
Dépenses années antérieures							(63)		(63)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+63		+63	
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses	I	18	25	14.07.10	cd		150		150	
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts	I	18	25	21.01.50	cnd		1.200		1.200	
Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	II	18	25	73.16.00	cd		0		0	
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital	II	18	25	91.01.70	cnd	I	7.740		7.740	
TOTAL							**10.450**	**-50**	**10.450**	**-50**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Les allocations de base reprises
dans le tableau ci-dessus sont issues des ex-programmes 13 et 16 de la division organique 11 et de l'ex-programme 03 de la division organique 53. Elles concernent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre des projets Cyberécoles et Cyberclasses, mais aussi dans le cadre de la réforme de la formation en alternance.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses (cnd)
(Code S.E.C. : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit initial **1.297 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **1.247 milliers EUR**
- Le crédit est destiné aux engagements relatifs aux prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing.
- La réduction est opérée en fonction des besoins pour l'année 2009.
- Liquidation trésorerie : non règlementée

PROGRAMME 33 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises	I	18	33	41.02.40	Cd	P	855	-6	855	-6
TOTAL							**855**	**-6**	**855**	**-6**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagement proposés à l'ajustement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Créer un climat favorable à l'innovation non seulement auprès des acteurs économiques mais aussi auprès du grand public.
- Financement des activités de sensibilisation ciblées sur les jeunes visant plus spécifiquement à les orienter vers des formations et des métiers techniques et scientifiques, indispensables à notre développement industriel.
- Promouvoir la culture et à développer le tourisme scientifique par l'intermédiaire notamment de la subvention annuelle de fonctionnement du Parc d'Aventures Scientifiques à Frameries.
- Améliorer la visibilité et à mettre en évidence les compétences de l'ensemble des acteurs wallons de la recherche.
- Financement de la partie de la dotation annuelle de l'Agence Wallonne des Télécommunications à charge du budget de la recherche et des technologies.
- Financement d'études, d'analyses et d'actions pilotes conduisant à l'élaboration de plans d'actions et à la mise en œuvre de mesures concrètes et novatrices destinées à accroître la dynamique d'innovation présente en Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.02 – Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises (cd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 créant l'Agence Wallonne des Télécommunications ; Contrat de gestion.

- Montant du crédit initial : engagement **855 milliers EUR**
  ordonnancement **855 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : engagement **849 milliers EUR**
  ordonnancement **849 milliers EUR**

- En application de la circulaire relative à l'ajustement du budget 2009, la croissance de la subvention liée à l'hypothèse inflatoire 2009 (+2,6 %) octroyée lors du budget initial 2009, est supprimée.
  La subvention ajustée pour 2009 correspond donc au montant de la subvention « définitive » pour l'année 2008 (soit après application de l'indice santé 2008 qui s'élève à 4,2% au lieu de 2,2% pris en compte lors de l'élaboration du budget 2008).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ult.**
Engagements < 2009	0	0				
Crédits 2009	849	849				
Totaux	**849**	**849**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 31

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES RELATIVES AUX FONDS D'IMPULSION ECONOMIQUE ET RURAL

PROGRAMME 31.01. FONDS D'IMPULSION ECONOMIQUE ET RURAL

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Mesure 3.3)	I	31	01	01.01.00	cd		0		0	
Dont arrêté(s) de transfert							-19.109		-16.235	
TOTAL							**0**		**0**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagements proposés à l'ajustement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

PROGRAMME 31.02 : « POLES DE COMPETITIVITE »
ACTIONS PRIORITAIRES POUR l'AVENIR WALLON

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2009	2009 aj	2009	2009 aj
Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité	I	31	02	01.01.00	cd		14.042		387	
Dont arrêté(s) de transfert							-12.057		-613	
Investissements et participations – Pôles de compétitivité	I	31	02	81.01.00	cd		0		0	
TOTAL							**14.042**		**387**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj : moyens d'engagements proposés à l'ajustement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : moyens de paiement proposés à l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'axe 1 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon vise la création de pôles de compétitivité.
Sur base de l'étude des potentialités de développement des différents secteurs de l'économie wallonne, 5 créneaux prioritaires ont été identifiés, à savoir :

- les sciences du vivant (pharmacie – santé)
- l'agroalimentaire
- l'ingénierie mécanique
- le transport – logistique
- l'aéronautique et l'aérospatial

Le Gouvernement wallon développera une politique de Pôles de compétitivité dans ces secteurs. Ses politiques en matière d'économie, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation seront articulées autour de ces pôles.
Chacun de ces pôles regroupera à l'échelle du territoire wallon des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche publiques et privées engagées dans une démarche partenariale pour dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Le partenariat s'organisera autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique y afférent et visera à atteindre un seuil de compétitivité et une visibilité internationale.
Pour chacun des 5 pôles de compétitivité, des enveloppes budgétaires spécifiques sont définies pour permettre la mise en œuvre des différentes actions du pôle en fonction des besoins et de la nature de ceux-ci.
Un mécanisme financier spécifique prenant la forme d'une provision interministérielle est organisé dans ce cadre. Il permet d'alimenter les allocations de base spécifiques à chacune des mesures relevant de cet axe 1 « Pôles de compétitivité », qui sont créés dans les programmes budgétaires relatifs aux compétences concernées.
Des enveloppes budgétaires spécifiques ont été dégagées pour permettre le développement des pôles de compétitivité, à savoir pour l'ensemble de la période 2006-2009 : investissements publics en actifs et participations (50 millions €), recherche (120 millions €), aides à l'investissement (45 millions €), formation (55 millions €), accueil des investisseurs étrangers (4,5 millions €), soutien aux exportations (5,5 millions €).
Ces budgets spécifiques sont destinés à financer les projets concrets portés par les pôles.
Ces différents types d'aides relèvent des compétences des ministres concernés qui sont chargés de définir les modalités d'accès à ces moyens dans le cadre de l'appel à propositions. Des procédures accélérées sont mises en place pour le traitement par les administrations concernées des dossiers portés par les pôles.